

DEPUIS 1898

# LE TANNEUR & C<sup>IE</sup>

MAÎTRE MAROQUINIER

*LE TANNEUR & CIE*

*Société Anonyme au capital de 12.144.192 euros*

*Siège Social 7 Rue Tronchet - 75008 Paris*

*RCS de Paris n°414 433 797*

*INSEE n° 414 433 797 00019*

*www.letanneuretcie.com*

---

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 24 JUIN 2020.

### L'an deux mil vingt

Le vingt-quatre juin à dix heures,

Les actionnaires de la société LE TANNEUR & CIE, société anonyme au capital de 12. 144.192 €, divisé en 12.144.192 actions, dont le siège est 7 Rue Tronchet– 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 414 433 797, ont été convoqués par le Conseil d'Administration pour une réunion en Assemblée Générale Mixte par avis insérés dans LES PETITES AFFICHES, journal d'annonces légales et au BALO, et par lettre simple adressée à chaque actionnaire nominatif.

Selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020, l'assemblée est tenue à huis clos, c'est-à-dire sans la présence des actionnaires. Les modalités particulières de tenue de l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire, d'information, de participation et de vote ont été communiquées aux actionnaires dans les avis insérés, les convocations envoyées, le site Internet de la Société et un communiqué daté du 3 juin 2020.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric DAILEY en sa qualité de Président Directeur Général.

Madame Patricia MOULON et Monsieur Stéphane FOULLON, acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance.

Monsieur Fernand DIAS est désigné comme secrétaire.

# LE TANNEUR

Le cabinet IN EXTENSO IDF AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 2020, est absent.

Le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 2 juin 2020, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les 5 actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent ensemble 11 963 508 actions (auxquelles correspondent 11 963 508 voix), sur un total de 12.144.192 actions ayant le droit de vote (auxquelles correspondent 12.144.192 voix), soit 98,51% du capital de la société.

En conséquence, l'Assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer tant en matière extraordinaire qu'ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire de la lettre envoyée aux actionnaires nominatifs,
- les exemplaires d'avis de réunion et convocation parus dans LES PETITES AFFICHES et au BALO,
- les copies et les avis de réception des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019,
- les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2019,
- le rapport de gestion incluant le rapport de gestion du Groupe et le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des projets de résolution qui sont soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité social économique.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

# LE TANNEUR

- Rapports des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, présentation du rapport sur la gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Attribution de rémunération aux administrateurs,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés et approbation desdites conventions et desdits engagements,
- Programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité,

## De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Suppression de la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant et mise à jour des statuts,
- Mise à jour des statuts pour prendre en compte les modifications apportées par la loi PACTE : remplacement de la dénomination « jetons de présence » par celle de « rémunération » et suppression des références aux articles du Code de commerce dont la numérotation a été modifiée,
- Possibilité pour le Conseil d'Administration de délibérer par voie de consultation écrite pour les décisions relevant de ses attributions propres ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département ; mise à jour des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

\* \*  
\*

Le Président présente à l'Assemblée le rapport établi par le Conseil d'Administration.

Il est ensuite donné lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte et précise qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Diverses observations sont échangées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant précisé qu'au moment des délibérations le quorum de l'Assemblée représente 11 963 508 actions ayant le droit de vote soit 98,51% du nombre total d'actions ayant le droit de vote, soit 12.144.192 actions.

# LE TANNEUR

## De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

### *Première résolution*

#### *(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et quitus aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

### *Deuxième résolution*

#### *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés.

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

### *Troisième résolution*

#### *(Approbation des charges non déductibles)*

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 15 102 € et qui ont donné lieu à réintégration dans le résultat fiscal.

# LE TANNEUR

## Cette résolution est adoptée :

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Quatrième résolution*

### *(Affectation du résultat de l'exercice)*

L'Assemblée Générale constate que le résultat net de l'exercice 2019 se solde par une perte nette de 2 621 300,81 €.

L'Assemblée Générale constate que le report à nouveau s'élève à un solde débiteur de 10 784 744,04 € et décide d'affecter la perte nette de 2 621 300,81 € de l'exercice 2019 au report à nouveau dont le solde débiteur devient 13 409 044,85 €.

L'Assemblée Générale reconnaît que conformément à la Loi, il lui a été rappelé les distributions de dividendes effectuées au titre des trois exercices précédents :

	2016	2017	2018
Dividende global	-	-	-
- dont éligible à la réfaction de 40%	-	-	-
- dont non éligible	-	-	-

## Cette résolution est adoptée :

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Cinquième résolution*

### *(Attribution d'une rémunération aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de ne pas attribuer aux administrateurs de jetons de présence au titre de l'exercice 2019.

## Cette résolution est adoptée :

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

# LE TANNEUR

## *Sixième résolution*

### *(Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et approbation desdites conventions)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements règlementés et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport et approuve les conventions règlementées qui y sont visées.

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Septième résolution*

### *(Programme de rachat d'actions dans le cadre d'un contrat de liquidité)*

En vertu de l'article L225-209 du Code de Commerce, l'Assemblée générale des actionnaires autorise le Conseil d'Administration à mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, un programme de rachat d'actions pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente assemblée.

Cette autorisation est destinée à permettre d'animer le marché du titre par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, notamment concernant la transparence et les restrictions en termes de volume et de prix.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de tout autre organisme, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

#### **Cette résolution est adoptée :**

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

# LE TANNEUR

## De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### *Huitième résolution*

*(Suppression de la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant et mise à jour des statuts)*

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, prend en compte les modifications apportées par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016 et :

- Supprime le principe de la nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants en même temps que le ou les titulaires pour la même durée ;
- Autorise la modification corrélative de l'article 22 des statuts comme indiqué ci-dessous :

#### « ARTICLE 22 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. “

**Cette résolution est adoptée :**

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

### *Neuvième résolution*

*(Mise à jour des statuts pour prendre en compte les modifications apportées par la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) publiée au Journal officiel le 22 mai 2019 : remplacement de la dénomination « jetons de présence » par celle de « rémunération » et suppression des références aux articles du Code de commerce dont la numérotation a été modifiée)*

*L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, met à jour les statuts pour prendre en compte les modifications apportées par la loi PACTE (Plan d'Action pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) publiée au Journal officiel le 22 mai 2019 :*

- *Remplacement de la dénomination « jetons de présence » par celle de « rémunération » ;*
- *Suppression des références aux articles du Code de commerce dont la numérotation a été modifiée.*

*Les articles des statuts concernés sont modifiés comme suit*

#### « ARTICLE 19 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

# LE TANNEUR

*1 - L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de rémunération une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.*

[...] “

## « ARTICLE 6 - APPORTS

[...]

*Lors de la fusion par voie d'absorption de la société "LA GIBERNE", société à responsabilité limitée au capital de 50.000 Francs, dont le siège est Centre Bourse - 13001 MARSEILLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE sous le numéro 309 174 753, il a été fait apport du patrimoine de cette Société, la valeur nette des biens apportés s'élevant à 2.156.229 F ; en raison de la détention par la Société de la totalité du capital de la société "LA GIBERNE", cet apport n'a pas été rémunéré par une augmentation de capital.*

[...] “

## « ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

[...]

*III - Le capital social pourra être amorti en application du Code de Commerce.”*

## « ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

[...]

6 - [...]

*Par dérogation aux dispositions du Code de commerce, les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire ne bénéficient pas du droit de vote double.*

[...] “

## « ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

[...]

*En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par le Code de Commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.*

[...] “

## “ ARTICLE 21 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

*Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires*



# LE TANNEUR

*disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.*

[...] “

## « ARTICLE 32 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

[...]

*Le Conseil d'Administration établit un rapport spécial qui informe chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux. “*

Cette résolution est adoptée :

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## *Dixième résolution*

*(Possibilité pour le Conseil d'Administration de délibérer par voie de consultation écrite pour les décisions relevant de ses attributions propres ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département ; mise à jour des statuts)*

En vertu de l'article L.225-37 modifié du Code Commerce, l'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires :

- autorise le Conseil d'Administration à délibérer par voie de consultation écrite pour les décisions relevant de ses attributions propres ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département ;
- autorise la modification corrélative de l'article 15 des statuts comme indiqué ci-dessous.

L'ancien texte de cet article est remplacé par le nouveau texte suivant :

## « ARTICLE 15 - DELIBERATIONS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

# LE TANNEUR

Le Conseil d'Administration est autorisé à délibérer par voie de consultation écrite pour les décisions relevant de ses attributions propres ainsi que les décisions de transfert du siège social dans le même département. En cas de consultation écrite, chaque membre reçoit par voie électronique le texte des résolutions proposées accompagné d'un rapport et des documents nécessaires à l'information des membres. Les membres disposent d'un délai de deux jours francs à compter de la date de réception des textes des résolutions pour émettre leur vote par écrit. Le vote est formulé sur le texte même des résolutions proposées et pour chaque résolution, par le mot : « oui », « non » ou « abstention. »

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.”

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

## ***Onzième résolution***

### ***(Pouvoirs pour les formalités)***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal de la présente assemblée, en vue d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.

- 11 963 508 voix ayant voté pour, représentant 100% du nombre total de voix exprimées,
- 0 voix ayant voté contre,
- 0 voix s'étant abstenue.

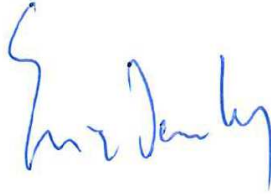
\*                      \*  
\*

# LE TANNEUR

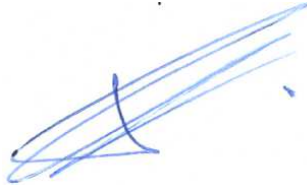
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

## Le Président



## Les Scrutateurs



## Le Secrétaire

